



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 21/10/19

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ N°3298

portant nomination des acteurs de la protection de la préfecture et des sous-préfectures de La Réunion

Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle 1300 (I.G.I.) sur la protection du secret de la défense nationale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2306 du 24 novembre 2015 portant nomination des acteurs de la protection de la préfecture et des sous-préfectures de La Réunion,

Vu les circulaires du 3 novembre 1989, du 8 juillet 1994 et du 19 mars 2012 relatives à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Madame la Directrice de Cabinet, est nommé déléguée à la défense et à la sécurité de la préfecture.

Article 2 : Les personnes suivantes sont nommées acteurs de la protection de la préfecture et des sous-préfectures de La Réunion :

- Madame Nadia TOTH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée responsable de la sûreté des bâtiments préfectoraux et officière de sécurité.
- Monsieur Mickaël ONESIME, secrétaire administratif de classe supérieure, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).
- M. Jean-Marie SAINT-PAUL, conducteur de travaux au bureau du budget de la logistique et du patrimoine, est nommé responsable de la sécurité des bâtiments (sécurité du public, sécurité incendie, catastrophes naturelles).

Il est désigné auprès d'eux, un correspondant pour chaque sous-préfecture :

- M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît,
- Mme Roseline GIBRALTA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul,
- Mme Audrey SERVAT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION


Article 3 : Ces acteurs de la protection sont chargés, sous l'autorité du directeur de cabinet, des missions suivantes :

- assister la directrice de cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique locale de sécurité;
- élaborer le plan général de protection de la préfecture et veiller à son actualisation;
- diffuser au sein des services une culture de sécurité;
- préparer et mettre à jour les plans, les consignes et le dossier de sécurité après avoir effectué une évaluation des menaces et une analyse complète des risques en liaison avec les services de police locaux;
- veiller à la protection de l'information classifiée;
- contrôler la sécurité des systèmes d'information;
- prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des bâtiments de l'ensemble des sites (protection contre les incendies, inondations, catastrophes naturelles) soit respectée;
- veiller à l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité;
- être les correspondants du service du Haut Fonctionnaire de Défense, qui peut leur apporter les conseils nécessaires à l'accomplissement de leur mission;
- conseiller les sous-préfets et tous les cadres dépendant de la préfecture;
- assurer au quotidien le respect des consignes par les personnels des préfecture et sous-préfectures et contrôler au quotidien la maintenance des équipements participant à la sécurité;
- sensibiliser et former au niveau local le personnel et les chefs de service.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2306 du 24 novembre 2015 portant nomination des acteurs de la protection de la préfecture et des sous-préfectures de La Réunion est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du Préfet, les sous-préfets d'arrondissements et l'ensemble des acteurs de la sécurité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Jacques BILLANT